

Objet : *RS - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie - Signature de la convention d'application 2023 avec le Département de la Savoie*

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Corinne Charles à Franck Morat - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 17

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 mai 2023

délibération n° 046-23

objet **RS - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie - Signature de la convention d'application 2023 avec le Département de la Savoie**

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) par les collectivités.

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH est assuré par le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) défini par arrêté du 5 septembre 2019.

Le SPPEH est porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file de la transition énergétique, et s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portées à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un département.

En Savoie, le Département mandaté par l'ensemble des EPCI a déposé le 4 décembre 2020 une candidature collaborative de plateforme départementale auprès de la Région qui a été retenue. Elle présente une organisation à deux échelles :

- un niveau d'actions départemental sur l'ensemble de la Savoie assurant l'accueil et le conseil de premier niveau,
- un niveau d'actions local porté par les collectivités pour assurer l'accompagnement de proximité des projets de rénovation performante.

Dans le cadre de cette organisation départementale, Grand Chambéry reste maître d'ouvrage de Mon Pass' Rénov.

Il convient aujourd'hui de conclure la convention d'application 2023 qui décline les engagements de chacune des parties.

Au titre de l'année 2023, le Département s'engage à soutenir le programme d'actions de Grand Chambéry (conformément à la programmation 2023 déposée par la collectivité et présentée en annexe 1 de la convention) en apportant une subvention annuelle de 93 403 € au maximum :

- 68 000 € au maximum au titre de 20 actes d'accompagnement des maisons individuelles, 20 actes d'accompagnement des copropriétés,
- 25 403 € au maximum au titre de la communication et de la sensibilisation.

Grand Chambéry s'engage sur la même période notamment à réaliser les actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés ainsi que les actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels pour un montant estimé à 245 284 €, plafonné à 186 806 € de dépense subventionnable.

Le Département s'engage également à verser à Grand Chambéry le montant de 4 650 € au titre des actions réalisées en 2022, non prévue au titre du programme prévisionnel de la convention d'application 2022, mais retenues au titre du programme SARE redistribué par la Région

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 009-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant l'adhésion de principe au projet d'expérimentation d'un SPPEH spécifique à la Savoie animé par le Département,

Vu la délibération n° 139-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 approuvant l'adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du service public de performance énergétique de l'habitat »,

Vu la délibération n° 002-22 C du Bureau du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la décision n° 088-21 du Bureau du 3 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue pour les années 2021 à 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'application 2023 ci-jointe à intervenir entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à cette décision,

Article 3 : **sollicite** les subventions les plus élevées possible auprès du Département de la Savoie,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte- rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **046-23**

Objet de l'acte : RS - Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie -
Signature de la convention d'application 2023 avec le Département
de la Savoie

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 16 mai 2023

Annexe(s) : GC- Convention applicative 2023

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29408H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29408H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication sur le site internet: mercredi 17 mai 2023